Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20261116-2026_1116_120-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize novembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 10 novembre 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - M. Marc-Olivier FERRAND - Mme Christelle RENAUD (arrivée à 19h14) - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Isabelle LE MARCHAND M. Maël GOUTTEBARGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine LE BAIL-COULANGE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Isabelle LE MARCHAND à M. Yves FÉREY
Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET

OBJET : 2026/1116/120 : RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20261116-2026_1116_120-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif à la responsabilité financière des gestionnaires publics,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (et textes modificatifs),
Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 autorisant le cumul du RIFSEEP avec l'indemnité de maniement de fonds,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2026,

Monsieur Florian VINCLAIR, conseiller municipal délégué aux subventions, achats et ressources humaines, expose aux membres du Conseil municipal que les régisseurs percevaient jusqu'en 2018 une indemnité de responsabilité, dont le montant dépendait du montant des fonds maniés selon le barème de l'arrêté du 28 mai 1993. Ils étaient par ailleurs soumis à un cautionnement et à une obligation d'assurance, ou à l'adhésion à une association de cautionnement mutuel.

Cette indemnité n'était pas cumulable avec le RIFSEEP. Afin d'éviter des situations de perte de rémunération pour les régisseurs, la suppression de l'indemnité de responsabilité a été compensée intégralement par la mise en place d'une part d'IFSE, nommée IFSE-Régie, par délibération du 26 septembre 2018.

Le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 a renommé l'indemnité de responsabilité en indemnité de maniement de fonds, avec maintien des montants d'indemnités. Plus récemment, l'arrêté du 21 janvier 2025 permet, à compter du 31 janvier 2025, le cumul de l'indemnité de maniement de fonds avec le RIFSEEP, ainsi qu'avec l'ISFE de la police municipale.

Il est nécessaire d'instituer l'indemnité de maniement de fonds par délibération du Conseil municipal, au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes, ou des deux fonctions cumulées.

L'indemnité de maniement de fonds est versée aux régisseurs titulaires, ainsi qu'aux régisseurs intérimaires pendant la durée effective de l'exercice de la fonction.

Les régisseurs suppléants et les mandataires ne perçoivent pas l'indemnité. Les agents titulaires, stagiaires et contractuels sont concernés.

Le montant de l'indemnité versée est celui prévu au barème de référence de l'arrêté du 28 mai 1993, avec clause de revalorisation automatique en cas de modification de l'arrêté de référence.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds. L'indemnité sera versée mensuellement.

La mise en place de l'indemnité de maniement de fonds entraîne la suppression de la part IFSE – Régie prévue par la délibération n° 2018/2609/100 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2018.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20261116-2026_1116_120-DE

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- approuvent la mise en place de l'indemnité de maniement de fonds au profit des régisseurs de la collectivité, selon les modalités exposées ci-dessus, avec une mise en œuvre au 1er janvier 2027,
- décident de supprimer l'IFSE – Régie institué par délibération n° 2018/2609/100 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2018.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY



La secrétaire de séance,

Mme Christine LE BAIL-COULANGE



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20261116-2026_1116_120-DE